

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo

Décision n° 007/ARPTC/CLG/2007 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 10 septembre 2007 autorisant la société FORIS TELECOMS à exploiter le service public d'Internet.

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications, spécialement en ses articles 8-e et 23-i ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3-d et g ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nominations du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Considérant la lettre sans numéro du 18 décembre 2006 de la société SPECTOR SUN KASAI CORPORATION sprl relative à la demande de fréquences pour l'exploitation de service public d'Internet ;

Considérant la lettre sans numéro du 30 mai 2007 relative au changement de SPECTOR SUN KASAI CORPORATION sprl en FORIS TELECOMS RDC sarl ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 10 septembre 2007 ;

D E C I D E

Article 1 :

La société FORIS TELECOMS est autorisée à exploiter le service public d'Internet sur l'étendue du territoire de la République Démocratique du Congo conformément à la réglementation en la matière.

Article 2 :

L'autorisation et le cahier des charges annexé seront délivrés après paiement des frais uniques et approbation par le Ministre des Postes, Téléphones et Télécommunications de ces derniers.

Article 3 :

L'autorisation accordée à l'article 1 est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers en partie ou en totalité.

Article 4 :

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FORIS TELECOMS et publiée au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 10 septembre 2007

Les membres du Collège :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| 1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa | Président |
| 2. Christian Katende Mukinay | Vice-président |
| 3. Joseph Kalombo Ndonki | Conseiller |
| 4. Pacifique Muhombo Kubuya | Conseiller |
| 5. Jean-Jacques Ruhara Bizimana | Conseiller |